

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 14/2025

le 14 mai 2025

Demande d'un crédit de Fr. 1'850'000.- pour le réaménagement et la mise en séparatif du chemin des Bulesse du N° 2a au N° 16 ainsi que la mise en séparatif et le remplacement des équipements d'éclairage public de l'avenue des Baumes, du chemin de Muraz et du chemin du Levant

10.03.02-2503-Preavis-14-Bulesse-inf-Baumes.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de solliciter du Conseil communal un crédit de construction pour le réaménagement, la mise en séparatif et le remplacement des équipements d'éclairage public du chemin des Bulesse du N° 2a au N° 16 ainsi que la mise en séparatif et le remplacement des équipements d'éclairage public de l'avenue des Baumes, du chemin de Muraz et du chemin du Levant. Le Conseil est également sollicité pour approuver les plans du projet y relatif selon la procédure décrite dans la loi sur les routes (LRou). Vu les dimensions des différents plans, ceux-ci sont transmis uniquement par voie numérique.

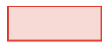
2. Préambule

Les travaux de mise en séparatif du tronçon inférieur du ch. des Bulesse ont été planifiés pour 2025 dans le cadre du plan général d'évacuation des eaux (PGEE). Lors des discussions avec les services industriels, la Romande Énergie, le SIGE, le chauffage à distance (CAD) et la Compagnie du gaz, ont transmis leurs intentions de réaliser des travaux sur l'av. des Baumes à la même occasion. Cette avenue devant également être mise en séparatif selon le PGEE, il a été décidé de combiner les deux chantiers dans un souci d'efficacité. Une partie des chemins du Levant, de Muraz et de l'avenue de la Cressire est également touchée par les travaux souterrains.

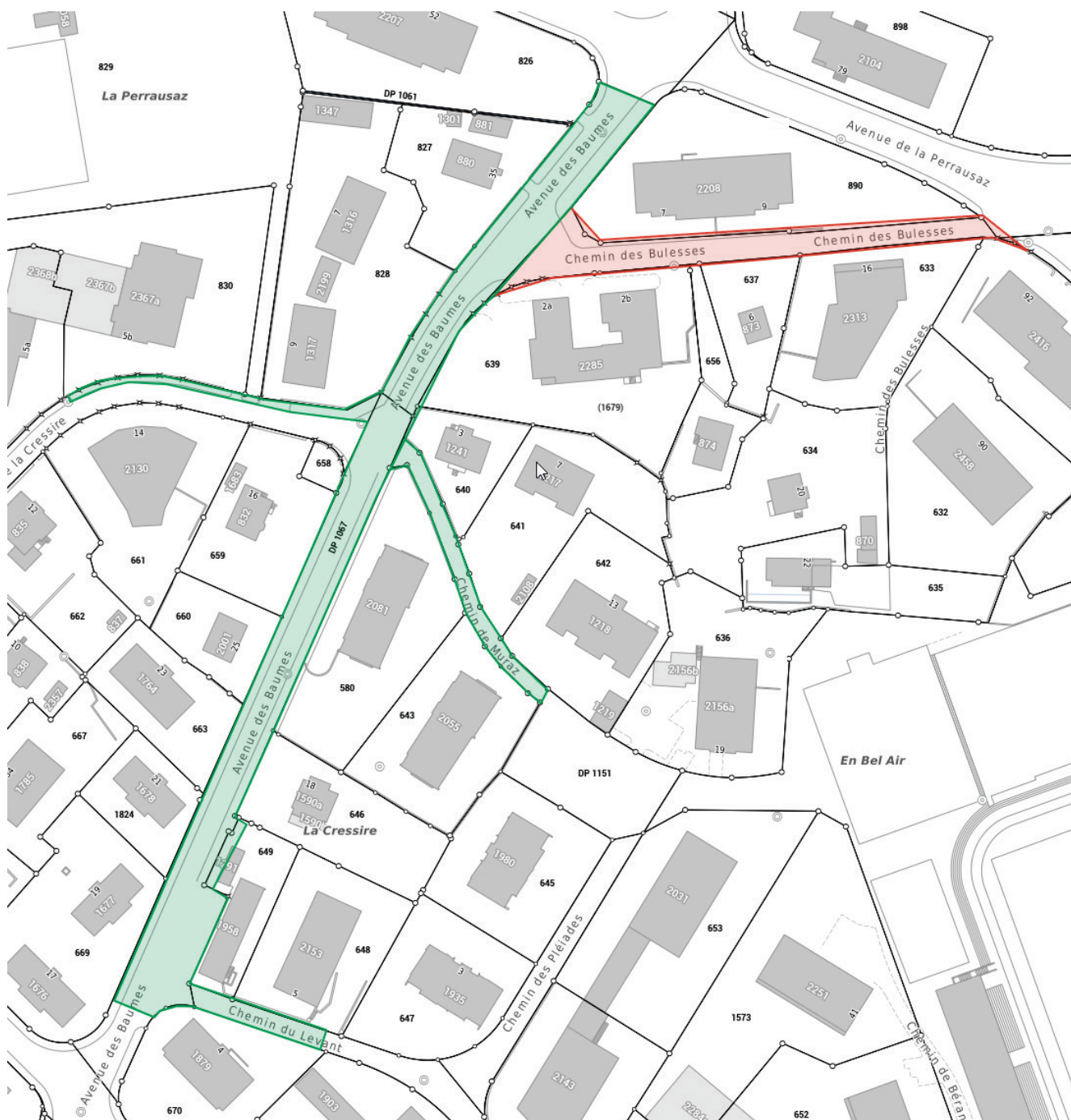
La chaussée du tronçon inférieur du ch. des Bulesse, est particulièrement détériorée. Le plan quinquennal d'entretien des chaussées indique ce tronçon comme prioritaire. Le réaménagement de l'avenue des Baumes, fréquentée sur le tracé en question par environ 3'000 véhicules par jour selon les derniers comptages disponibles, fait également partie des mesures priorité « A » inscrites au projet d'agglomération de 5^e génération (PA5). Cependant, dans le cadre des présents travaux, il n'est pas envisagé de modifier les aménagements de surface de l'av. des Baumes ; seuls des interventions souterraines sont prévus. Le réaménagement en surface fera l'objet d'un projet planifié pour 2030



selon le plan des investissements, potentiellement cofinancé par la Confédération dans le cadre du PA5, et portant sur l'ensemble de l'av. des Baumes. Les études préliminaires sur ce réaménagement (phase SIA 21 – étude de faisabilité) ont d'ores et déjà été menées et le présent projet s'inscrit dans ce contexte général.

 *Chemin des Buleses – réfection complète*

 *Avenues de la Cressire et des Baumes, chemins de Muraz et du Levant – Travaux souterrains*



Situation



Le tronçon inférieur du chemin des Buleses est actuellement uniquement accessible aux riverains excepté les transports publics VMCV, avec une signalisation « circulation interdite, riverains exceptés ». Le gabarit routier du carrefour entre l'avenue des Baumes et le chemin des Buleses est par ailleurs très généreux. Plusieurs variantes de réaménagement du domaine public ont été étudiées et le choix s'est porté sur la mise en impasse de ce tronçon depuis son accès sur

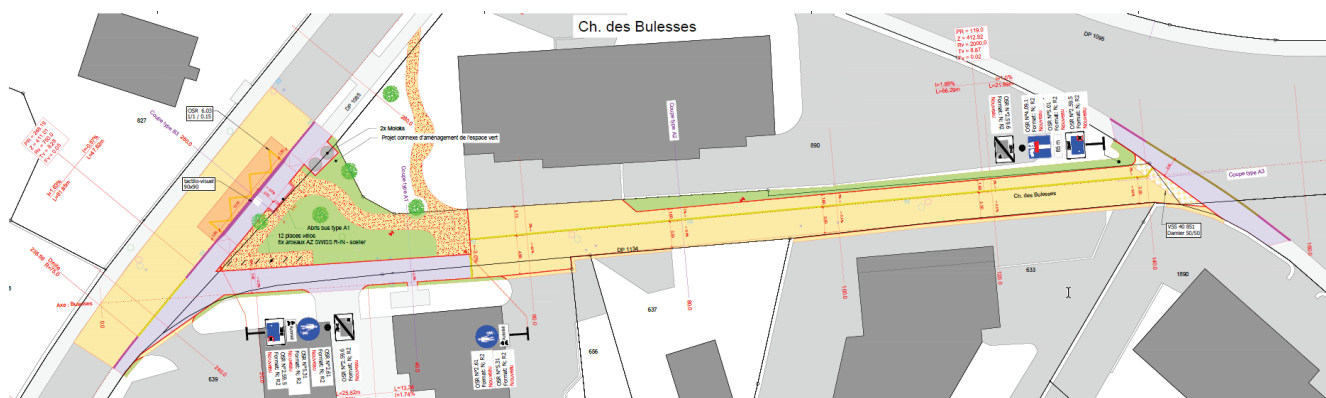


Etat actuel du revêtement – chemin des Buleses

l'avenue de la Perrausaz, ce qui permet de libérer l'espace nécessaire à la création d'un parc public. Approchée, la SUVA, propriétaire de la parcelle 890, a par ailleurs donné son accord à la création d'une servitude d'usage de parc pour une partie de cette parcelle, permettant ainsi de disposer d'une surface totale d'env. 350 m² pour la réalisation d'un nouvel espace vert public. Le transit des vélos restera possible via un trottoir mixte aménagé à cet effet. Finalement, l'impasse ainsi créée, où ne circuleront plus que les riverains du quartier, sera aménagée en zone de rencontre et limitée à 20 km/h.

3. Situation

3.1 Réaménagement de surface – chemin des Buleses



Au carrefour du chemin des Buleses et de l'avenue de Perrausaz, un trottoir traversant sera aménagé afin de renforcer la sécurité des piétons. Une zone de rencontre sera instaurée sur ce tronçon mis en impasse, ce qui donne la priorité aux piétons sur l'ensemble de la chaussée. Un passage de 3 mètres de large, accessible aux piétons, aux vélos et aux cyclomoteurs, permettra de rejoindre l'avenue des Baumes depuis l'impasse. Enfin, un parc sera aménagé sur l'espace disponible afin d'offrir un espace de verdure supplémentaire au quartier, contribuant ainsi à améliorer le cadre de vie des habitants, à désimperméabiliser l'espace public et à lutter contre les îlots de chaleur. La plantation de cinq nouveaux arbres majeurs est planifiée, ainsi que la plantation de haies vives, d'une prairie fleurie et de divers aménagements en faveur de la biodiversité urbaine (hôtels à insectes, notamment). Plusieurs bancs publics et des jeux au sol compléteront l'espace.

*Projet de parc**Etat actuel*

L'arrêt de bus VMCV, déplacé sur l'avenue des Baumes, sera mis aux normes LHand. Deux moloks publics « incinérables » et « papier » seront également installés afin de desservir le quartier.

3.1. Infrastructures souterraines

Tel que planifié dans le plan général d'évacuation des eaux (PGEE), il est prévu de mettre en séparatif le réseau d'égouts et de renouveler entièrement les divers services industriels. Les tronçons en question du chemin des Bulesse et l'avenue des Baumes sont actuellement équipés d'un collecteur unitaire. Une fois les égouts communaux assainis, les propriétaires riverains devront, dans un délai d'une année, mettre en conformité leurs raccordements EC et EU à leurs frais, comme le prévoit le règlement communal sur l'évacuation des eaux. Il leur sera proposé d'effectuer les travaux avec le bureau d'ingénieur et l'entreprise choisis par la Commune ; les riverains seront toutefois libres de différer quelque peu leurs travaux et de faire appel aux entreprises de leur choix.

Les services externes ont tous été consultés et ont prévu différents travaux. Le Service intercommunal de gestion (SIGE) en ce qui concerne les conduites d'eau potable ainsi que la Romande Energie concernant le réseau électrique renouvelleront entièrement leurs réseaux. La Compagnie industrielle et commerciale du gaz (CICG SA) renouvellera partiellement ses conduites sur l'avenue des Baumes.

Le Groupe E Celsius SA, propriétaire du chauffage à distance va développer son réseau dans l'ensemble du secteur. Il sera par ailleurs le seul service à profiter de ces travaux pour intervenir également sur le trottoir de l'avenue de la Cressire.

Sur l'avenue des Baumes et le chemin des Bulesse, la fouille intégrera l'entier des services concernés et occupera dès lors une grande partie de la largeur de la chaussée, voire sa totalité.

3.2. Eclairage public

L'éclairage public sera entièrement remis à neuf sur le secteur. Les luminaires existants sont en fin de vie, constitués notamment de sources à vapeur de mercure sur l'avenue des Baumes (sources dont le remplacement avait volontairement été sorti du projet de remplacement des sources à vapeur de mercure financé via le préavis N° 10/2019 en vue du présent projet). Le réseau souterrain sera également mis à neuf. Un éclairage LED sera mis en place avec la possibilité de commander à distance chaque luminaire et d'en adapter la luminosité selon la situation locale. La position des luminaires sur l'avenue des Baumes sera également mise en adéquation avec le réaménagement prévu dans le cadre du projet

d'agglomération de 5^e génération et le plan des investissements. La hauteur des mâts d'éclairage sera abaissée à 6 m. Ce renouvellement permettra d'abaisser significativement la pollution lumineuse et la consommation d'énergie électrique.

3.3. Défense incendie

Il sera profité des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable par le SIGE pour remettre à neuf les conduites d'alimentation de trois bornes hydrantes situées dans le secteur des travaux. Par ailleurs, le remplacement de la partie inférieure (enterrée) des bornes en question est également prévu au vu de l'ancienneté de ces éléments (> 50 ans).

3.4. Arborisation et espace vert

Le parc proposera une réelle valeur ajoutée à la zone, en offrant un espace de détente et de convivialité accessible à tous. Ce nouvel espace vert comprendra deux bancs disposés de manière à favoriser les repos et les échanges, ainsi qu'un espace pour les enfants constitués de jeux d'équilibre au sol (pierre, poutre en bois). De plus, cinq arbres seront plantés à des emplacements stratégiques en cohérence avec les infrastructures souterraines, afin de créer des zones d'ombre. Ces plantations contribueront également à améliorer la qualité de l'air et à renforcer la biodiversité locale, tout en embellissant le cadre urbain. Ce parc est conçu pour devenir un véritable lieu de vie, favorisant les rencontres intergénérationnelles et offrant un espace de ressourcement en plein cœur de la zone urbaine. Une zone de stationnement pour les cycles est également prévue.

3.5. Mise en conformité selon l'Ordonnance pour la protection contre le bruit (OPB)

L'avenue des Baumes est concernée par un trafic routier suffisant pour avoir été prise en considération dans le rapport de mise en conformité du réseau routier communal vis-à-vis de l'OPB (env. 4'100 vhc/jour à l'horizon de planification 2040). Le niveau sonore n'est cependant pas suffisamment élevé pour justifier la mise en œuvre de revêtements phonoabsorbant sur ce tronçon.

3.6. Stationnement et places de parc

La mise en place de la zone de rencontre ainsi que le gabarit routier existant, ne permettent pas de maintenir les cinq places de stationnement actuellement disponibles sur le chemin des Buleses. On précisera qu'au vu de la signalisation existante, ces places ne sont de facto accessibles qu'aux riverains. Néanmoins, la zone de stationnement située à La Faraz ainsi que les nombreuses places aménagées sur l'avenue de Perrausaz offrent une alternative pratique et de proximité pour les automobilistes concernés.

3.7. Accessibilité aux parcelles pendant les travaux

Le chantier sera organisé par tronçons et l'accès des riverains garanti dans la mesure du possible, des perturbations ponctuelles étant inévitables.

3.8. Zone de rencontre

La mise en impasse du chemin des Buleses supprimera de facto le trafic de transit illégitime actuellement constaté sur ce tronçon, malgré la signalisation existante. Elle permettra également de mettre en place une zone de rencontre avec une limitation à 20 km/h, vu le très faible trafic subsistant sur cette rue. Les piétons y seront donc prioritaires. Une démarche participative avec les riverains sera organisée à l'issue des travaux afin de réfléchir à un marquage ludique pour permettre aux habitants de s'approprier l'espace public et de le faire vivre. La Municipalité estime qu'outre les avantages sécuritaires liés au réaménagement prévu et à l'abaissement de la limite de vitesse, cette dernière permettra également d'améliorer la qualité de vie des riverains (réduction des nuisances sonores, sécurisation des cheminements piétons).

4. Coûts

Au vu du coût prévisible des travaux, un appel d'offre en procédure ouverte selon la loi vaudoise sur les marchés publics a été effectué pour la partie « génie civil ». Les montants sont décrits dans le tableau ci-dessous ; ces derniers ne mentionnent que les coûts de la part communale.

	HT / Fr.
Ouvrages d'assainissement	825'000.-
Génie civil, fouilles, chambres et collecteurs	795'000.-
Fourniture de fontes de voirie (30 couvercles)	30'000.-
Réfection de la chaussée et réaménagements, éclairage public, défense incendie	577'000.-
Travaux de génie civil	300'000.-
Défense incendie – renouvellement de bornes hydrantes	27'000.-
Plantations	30'000.-
Eclairage public	110'000.-
Mobilier urbain (abribus, aménagement du parc)	50'000.-
Création d'un écopoint	25'000.-
Signalisation et marquages	15'000.-
Démarche participative et marquage ludique zone de rencontre	20'000.-
Autre coûts – travaux annexes	10'000.-
Coûts liés à la déviation de la ligne VMCV 208	10'000.-
Sous-total HT	1'412'000.-
Divers et imprévus 10 %	141'200.-
Sous-total HT	1'553'200.-
Honoraires et frais ingénieur civil, géomètre	110'000.-
Total HT	1'663'200.-
TVA 8.1 %	134'719.20
Total TTC	1'797'919.20
Crédit d'étude 9170.093.00	50'000.-
Total TTC, arrondi	1'850'000.-



Type de travaux	TTC / Fr.
Travaux routiers	706'000.-
Travaux liés aux collecteurs EC + EU	1'119'000.-
Travaux liés aux installations de gestion des déchets (conteneurs)	25'000.-
Total TTC	1'850'000.-

5. Procédure

Une procédure selon la loi sur les routes (LRou) a été suivie pour ce projet. Un examen préalable par la DGMR a eu lieu et le projet adapté en conséquence a été mis à l'enquête publique du 22 janvier au 20 février 2025. Par ailleurs, une procédure selon l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) a été suivie concernant la nouvelle signalisation et notamment la création de la zone de rencontre sur le chemin des Bulessees ; une publication dans la feuille des avis officiels (FAO) a ainsi eu lieu le 5 février 2025. Un courrier a été envoyé et une séance d'information organisée au début de l'enquête publique à l'attention des habitants du tronçon chemin des Bulessees. Aucune opposition n'a été déposée concernant ce projet.

6. Planning

Sous réserve de l'adoption du présent préavis par votre Conseil et de l'absence de recours, le planning prévoit des travaux à partir d'août 2025 pour une durée d'environ 18 mois ; les travaux débuteront par le secteur de l'avenue des Baumes.

Au vu de l'impact de ces travaux sur la circulation générale et celles des lignes VMCV en particulier, la coordination du planning des travaux avec le reste des chantiers en cours ou planifiés sur le territoire communal a fait l'objet d'une analyse détaillée du Service de l'urbanisme et des travaux publics. Ainsi, les travaux du boulevard d'Ancangier seront terminés avant le début de ces travaux ; par ailleurs, l'impact des travaux planifiés de réaménagement des chemins des Murs-Blancs et de Vassin, qui sera prochainement soumis à votre Conseil après sa mise à l'enquête publique, sera soigneusement coordonné afin de limiter les perturbations sur les avenues des Baumes et de la Perrausaz, axes majeurs pour la circulation automobile et des transports publics.

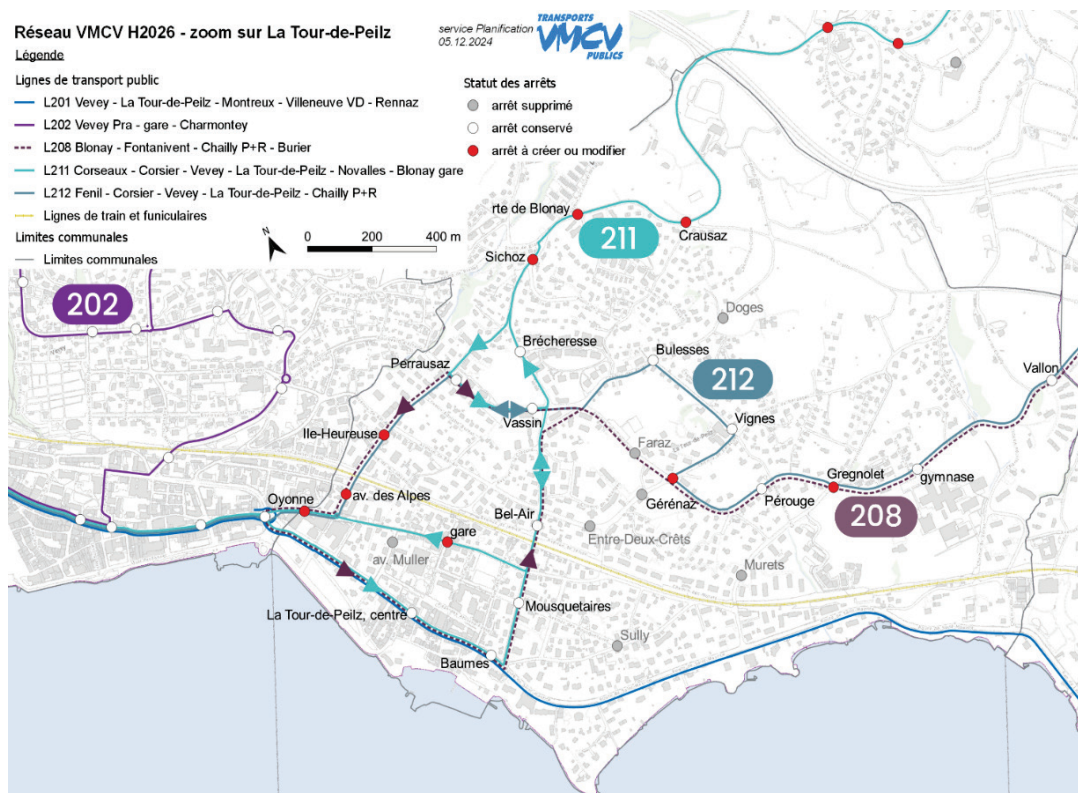
Les travaux seront effectués par étapes et l'accès restera maintenu pour les riverains, sauf exceptions ponctuelles. Le trafic routier sera dévié via l'avenue de Bel-Air, le chemin de Béranges et l'avenue de la Perrausaz lors des étapes de travaux sur l'avenue des Baumes ; la durée de celles-ci sera minimisée.

6.1. Impacts des travaux sur les lignes VMCV

Le début des travaux est planifié sous le régime de l'horaire 2025 des VMCV. La circulation de l'actuelle ligne 208, circulant uniquement dans le sens montant sur l'avenue des Baumes, sera maintenue ; une demi-chaussée sera réservée à la circulation des bus et pour les accès riverains. Un arrêt « Vassin » provisoire sera aménagé en haut de l'avenue des Baumes.



Après l'entrée en vigueur de l'horaire 2026, la circulation sur l'avenue des Baumes de la nouvelle ligne 211 sera maintenue par le biais d'une demi-chaussée réservée à cet effet (et aux riverains) et équipée de feux aux deux extrémités de l'étape de travaux ; en effet la cadence prévue de 30 minutes, renforcée à 15 minutes aux heures de pointe, implique ce dispositif afin de garantir la circulation des bus. La nouvelle ligne 208 (cinq courses au total par jour pour faciliter les trajets des gymnasiens) dans le sens montant devrait en revanche être déviée par l'avenue de Bel-Air et le chemin de Béranges.



Nouvelles lignes VMCV planifiées pour l'horaire 2026

7. Conséquences financières

Ces travaux sont prévus au plan des investissements pour la réfection de la chaussée et la mise en séparatif du chemin des Buleuses inférieur (Baumes-Perrausaz), de l'avenue des Baumes 19 à 35 et du chemin du Levant 1-5 (lignes 24a et 24b) ainsi que pour la réfection complète et de la mise en séparatif du chemin de Muraz (lignes 9a et 9b). Ces diverses lignes du plan des investissements totalisent un montant alors estimé de Fr. 1'800'000.- pour ces travaux.

Après l'établissement du décompte final, ces travaux seront amortis sur 40 ans concernant les travaux de génie civil, d'aménagement routier et de création d'un parc, sur 10 ans concernant les installations de gestion des déchets (écopoint) et sur 60 ans concernant les travaux de réseaux d'évacuation des eaux, conformément aux durées d'amortissement définies dans l'annexe 1 du Règlement sur la comptabilité des communes.

S'agissant de routes et d'infrastructures communales, aucune subvention ne pourra être perçue pour ces travaux.

8. Personnel communal

La surveillance du chantier et sa gestion globale sont assurées par le personnel du Service de l'urbanisme et des travaux publics dans le cadre de ses tâches courantes, la direction des travaux étant assumée par le bureau d'ingénieurs mandaté.



9. Développement durable

9.1. Social

Ce projet améliore la qualité de vie de la population du quartier, notamment par l'aménagement d'un nouvel espace vert. De plus, la création d'une zone 20 km/h permettra aux habitants du quartier de se réapproprier cette rue, ce qui améliorera notablement la qualité de vie dans ce quartier.

9.2. Économique

Aucun impact économique notable n'est à relever. La diminution des nuisances sonores attendue par la mise en zone 20 km/h du tronçon du chemin des Buleses peut, dans une moindre mesure, faire augmenter la valeur foncière des bien-fonds attenants.

9.3. Environnement

Selon l'art. 108 de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR), la réduction des atteintes excessives à l'environnement (bruits, polluants) constitue une condition suffisante – sous réserve du principe de proportionnalité – pour un abaissement de la limitation de vitesse (tronçon Buleses inférieur).

Il est admis que l'introduction d'une zone de rencontre peut contribuer à une diminution du bruit routier de l'ordre de 2 à 3 dB(A), voire 4 dB(A), le résultat final étant influencé par le type d'éléments modérateurs et les caractéristiques du revêtement routier. De manière générale, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) soutient ce type de mesure, qui permet de réduire significativement le bruit routier.

Les émissions de substances nocives dans l'atmosphère, telles le gaz carbonique (CO₂), les oxydes d'azote (NO_x) ou les particules fines (PM₁₀), peuvent également être réduites par l'introduction de zones de rencontre.

Par ailleurs, afin de préserver au maximum les ressources naturelles en sable et gravier, l'usage de matériaux de remblayage à base d'éléments recyclés non polluants a été intégré dès l'étude du projet. La réutilisation des matériaux existants sur place sera privilégiée si leur qualité le permet, notamment pour le remblayage des fouilles. Les matières devant être évacuées seront triées et revalorisées conformément aux exigences cantonales et fédérales.

10. Conclusions

Nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 14/2025,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la demande de crédit de Fr. 1'850'000.- pour l'étude du projet et la réalisation des travaux de réaménagement et de mise en séparatif du chemin des Buleses du N° 2a au N° 16 ainsi que la mise en séparatif et le remplacement des équipements d'éclairage public de l'avenue des Baumes, du chemin de Muraz et du chemin du Levant ;
2. d'approuver le projet d'aménagement routier du chemin des Buleses et de l'avenue des Baumes, selon les plans soumis à l'enquête publique du 22 janvier au 20 février 2025 ;



3. d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis municipal et à signer les documents nécessaires ;
4. d'accorder, à cet effet, un premier crédit de Fr. 706'000.- à prélever par le débit du compte N° 9141.074.00 « Travaux – Ch. des Bulesse, avenue des Baumes, chemin de Muraz et chemin du Levant » pour le réaménagement et la réfection de la chaussée, le remplacement de l'éclairage public, les travaux liés aux bornes hydrantes et l'aménagement d'un parc public ;
5. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte de fonctionnement N° 430.3311.08 « Amortissement – Travaux chemin des Bulesse, avenue des Baumes, chemin de Muraz et chemin du Levant » ;
6. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 17'650.- par année, selon la durée d'amortissement définie de 40 ans ;
7. d'accorder, à cet effet, un second crédit de Fr. 1'119'000.- à prélever par le débit du compte N° 9141.074.00 « Travaux – Chemin des Bulesse, avenue des Baumes, chemin de Muraz et chemin du Levant » pour le renouvellement et la construction de collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires le long du chemin des Bulesse, de l'avenue des Baumes, du chemin de Muraz et du chemin du Levant ;
8. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte de fonctionnement N° 460.3321.10 « Amortissement – Assainissement chemin des Bulesse, avenue des Baumes, chemin de Muraz et chemin du Levant » avec un prélèvement sur le compte N° 9280.002.00 « Affectés – Evacuation eaux » doté à ce jour de Fr. 8'999'208.59 ;
9. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 18'650.- par année, selon la durée d'amortissement définie de 60 ans ;
10. d'accorder, à cet effet, un troisième crédit de Fr. 25'000.- à prélever par le débit du compte N° 9141.074.00 « Travaux – Chemin des Bulesse, avenue des Baumes, chemin de Muraz et chemin du Levant » pour la création d'un écopoint à l'avenue des Baumes ;
11. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte de fonctionnement N° 450.3321.00 « Amortissement – Conteneurs enterrés avenue des Baumes » avec un prélèvement sur le compte N° 9280.004.00 « Affectés – Gestion des déchets » doté à ce jour de Fr. 595'762.05 ;
12. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 2'500.- par année, selon la durée d'amortissement définie de 10 ans ;
13. d'accepter la réserve pour hausses légales éventuelles jusqu'au terme des travaux ;
14. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 56'259'354.37.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :



Sandra Pasquier

Pierre-A. Dupertuis

Annexes : (uniquement en version numérique)

Déléguée municipale : Mme Elise Kaiser

Adopté par la Municipalité : le 31 mars 2025

